



TAXE DE
SÉJOUR
www.taxesejour.fr

Nouveaux
Territoires

La taxe de séjour 2019

Commune de Grimaud



Dématérialisation : un portail d'information internet

- Répondre à toutes vos questions
- Déclarer en ligne
- Reverser en ligne
- Récupérer ses reçus



UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 04 94 55 69 09 | Mail : ✉

JE DÉCLARE MES NUITÉES

  GRIMAUD
LA MER A SON VILLAGE

ACTUALITÉS

COLLECTE ET DECLARATION

Vous devrez commencer à déclarer les nuitées collectées depuis le 01/01/2019 dans votre établissement à partir du 01/02/2019.

Retrouvez ci-dessous :

- Les modalités de la taxe de séjour applicables sur votre territoire au 01/01/2019.
- Une calculatrice vous permettant de chiffrer le montant de la taxe de séjour à percevoir pour un séjour.

[Consulter le tableau des tarifs](#)

 TAXE DE SÉJOUR

Masquer le contenu

INFORMATIONS DE DÉCLARATION ET DE REVERSEMENT DES TAXES DE SÉJOUR DE LA MAIRIE DE GRIMAUD À PARTIR DU 01/01/2019.

La Mairie de Grimaud a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire.
Cette taxe est régie par une délibération votée par le conseil municipal de la Mairie de Grimaud que vous pouvez consulter dans la rubrique Documents utiles.
En votre qualité d'hébergeur, vous êtes amené à percevoir et nous reverser le

produit de la taxe de séjour conformément aux dispositions de cette délibération.
La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.

grimaud.taxesejour.fr



Comment gérer cette taxe ?

- ▶ La percevoir auprès des touristes du 1^{er} janvier au 31 décembre
- ▶ Tenir à jour son **registre du logeur**, ou tout autre équivalent informatique
- ▶ Tous les mois, **avant le 15**, renseigner sur la plateforme le **nombre de nuitées** réalisées dans son établissement le mois précédent.
- ▶ Le reversement intervient :
 - ▶ **Mensuellement** pour les hébergements marchands
 - ▶ **Annuellement** pour les hébergements non-marchands



TAXE DE
SÉJOUR

Quel que soit le canal de commercialisation, la taxe de séjour est due

- ▶ Airbnb
- ▶ HomeAway Abritel
- ▶ Le Bon Coin
- ▶ Booking
- ▶ Gîtes de France
- ▶ Autres sites web dont étrangers (plus de 300 acteurs actifs recensés sur le territoire français)
- ▶ Agences immobilières
- ▶ ...



TAXE DE
SÉJOUR

Les opérateurs numériques

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la collecte de la taxe de séjour est réalisée par les opérateurs numériques **intermédiaires de paiements** dès lors qu'ils assurent un service de réservation de location ou de mise en relation en vue d'une location d'hébergements, pour le compte de loueurs non professionnels.

Reportez-vous à la facture de l'opérateur pour vérifier si la collecte de la taxe de séjour a bien été effectuée.

Si ce n'est pas le cas, vous devrez collecter vous-même cette taxe et la reverser à la Collectivité.

Les opérateurs numériques se chargeront de transmettre au Centre des impôts, le montant annuel des revenus de vos locations saisonnières.

Vous pouvez bénéficier d'un abattement de 71% sur ces sommes déclarées si votre hébergement est classé.



TAXE DE
SÉJOUR

Les tarifs de la taxe de séjour en 2019



Aucun Changement de tarifs, hormis pour les hébergements non classés qui appliqueront une taxe dite « proportionnelle » :

Le tarif applicable par personne et par nuitée est égal à **5,5% du coût de la nuitée dans la limite du plafond de 2,53 € (Taxe additionnelle départementale incluse).**

Attention ! Les labels (clés, épis...) ne font plus office de classement.



Un outil à votre disposition



1 CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE
ci-dessous



2 SAISISSEZ
vos informations

Catégories d'hébergements	Tarif taxe*
Palaces	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,53€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,65€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22€

(*) Taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil Départemental du Var incluse.

Calcul du montant à percevoir pour un séjour

5% + taxe additionnelle départementale
(Taux applicable)

<input type="text" value="120"/>	Tarif de la nuit HT (en euros)
<input type="text" value="3"/>	Nombre d'occupants
<input type="text" value="1"/>	Nombre de nuits
<input type="text" value="2"/>	Nombre de personnes assujetties non exonérées

- Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = **40,00€**
- 5% de **40,00€** soit **2,00€**
- Tarif taxe de séjour = **2,00€** + 10% de **2,00€** (taxe additionnelle départementale) soit **2,20€**
- À collecter : **2,20€** (tarif de la taxe de séjour) x 1 (nombre de nuits) x 2 (nombre d'assujettis)

2 NUITÉES soit **4,40€**

(Taxe additionnelle incluse)

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement.
Vous pouvez télécharger l'affichette des tarifs en vous connectant à la plateforme.

Catégories d'hébergements	Taux taxe
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% + taxe additionnelle départementale

JE DÉCLARE MES NUITÉES



NAVIGATION

- Meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- Régime fiscal
- Opérateurs numériques
- Une procédure simple
- Documents utiles
- Dates de perception
- Qui paye la taxe de séjour ?
- Tarifs & mode de calcul de la taxe
- Taxe additionnelle
- Publicité
- Déclaration
- Reversement
- Droits et obligations
- Classement touristique
- Retour en haut de la page

ACTUALITÉS

COLLECTE ET DECLARATION

Vous devrez commencer à déclarer les nuitées collectées depuis le 01/01/2019 dans votre établissement à partir du 01/02/2019.

Retrouvez ci-dessous :

- Les modalités de la taxe de séjour applicables sur votre territoire au 01/01/2019.
- Une calculatrice vous permettant de chiffrer le montant de la taxe de séjour à percevoir pour un séjour.

[Consulter le tableau des tarifs](#)

Ecoutez



MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE REVERSEMENT DES TAXES DE SÉJOUR DE LA MAIRIE DE GRIMAUD À PARTIR DU 01/01/2019.

Cette taxe est régie par une délibération votée par le conseil municipal de la Mairie de Grimaud que vous pouvez consulter dans la rubrique Documents utiles. En votre qualité d'hébergeur, vous êtes amené à percevoir et nous reverser le

produit de la taxe de séjour conformément aux dispositions de cette délibération. La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.



LOGO DE VOTRE
COLLECTIVITÉ

Collectivité de demo



MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES DOCUMENTS



UNE QUESTION

Contactez le responsable
de la taxe de séjour :

Service "Collectivité de demo"

Contactez

MES ACTIONS

DÉCLARATION Dernière déclaration enregistrée : HOTEL LE PARISIEN, septembre 2017

 Déclarations à saisir

Je déclare

REVERSEMENT Dernier paiement encaissé : cheque de 115,17€ le 12/01/2018

 Règlements manquants d'un total de 518,00€

Je paye en ligne

HÉBERGEMENTS ACTIFS

HOTEL LE PARISIEN | Hôtel de tourisme | ★★★★★ (Non classé) | REEL

Voir

HOTEL LE MARSEILLAIS | Hôtel de tourisme | ★★★☆☆ (3 étoiles) | REEL

Voir

ACTUALITÉS

COLLECTE PAR LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

Airbnb, collecte la taxe de séjour sur votre collectivité pour les séjours commercialisés à partir du 1er juillet 2018.

FERMETURES À VENIR

HOTEL LE MARSEILLAIS | fermé du 01/01/2019 au 14/01/2019.

Voir

HOTEL LE MARSEILLAIS | fermé du 15/04/2019 au 29/04/2019.

Voir

NOUVELLE DÉCLARATION POUR L'HÉBERGEMENT :

LE CONSTALLATION

Type d'hébergement : Hôtel Classement : ★★ ★ (3 étoiles) Capacité : 20 Adresse : 41 rue Jobin, 13003 Marseille France

DÉCEMBRE 2018

Type de nuitées	Nb de nuitées	Tarif	Total
Assujétis non exonérés	250	0,90 €	225,00 €
Exonérées			
Mineurs (les personnes mineures)	6	0,00€	0,00 €
Saisonniers (les titulaires d'un contrat de travail saisonnier emplyés dans la commune)	0	0,00€	0,00 €
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	0	0,00€	0,00 €
	0	0,00€	0,00 €
Totaux	0		225,00 €



MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES REVERSEMENTS

MES DOCUMENTS



UN QUESTION

Contactez le responsable de la taxe de séjour :

Service « Collectivité de Démon »

Contactez

Retour

Enregistrer



Collectivité de demo



MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES DOCUMENTS



UNE QUESTION

Contacter le responsable
de la taxe de séjour :

Service "Collectivité de demo"

[Contacter](#)

NOUVELLE DÉCLARATION POUR L'HÉBERGEMENT :

HOTEL DU VENT PERDU

Nature d'hébergement : Hôtel de tourisme

★★★★★ (Non classé)

Capacité : 20

Adresse : 29 RUE DU TEMPS, 13005 MARSEILLE

JUSTIFICATIF

LA DÉCLARATION EN LIGNE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE OBLIGATOIREMENT DU REGISTRE DU LOGEUR DE LA COLLECTE, SOUS PEINE DE POURSUITES.

Ce registre comptabilise, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

Si vous êtes une société, l'export de votre logiciel de facturation contenant ces données anonymes correspond au besoin.

Transmettre le document : Aucun fichier sélectionné.

AVRIL 2018

Type de nuitées	Nb de nuitées	Montant total collecté
Payantes		
Assujettis	44	27,4€
Exonérées		
Mineurs (Les personnes mineures)	0	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	0	0,00€
Social (Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine)	0	0,00€
Totaux	44	27,40€

[Retour](#)[Enregistrer](#)

Pour un meublé de tourisme non classé

Déclaration au séjour



Collectivité de demo



MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES DOCUMENTS



REGISTRE POUR L'HÉBERGEMENT : LES OIES SAUVAGES

Dates du séjour	Assujettis non exonérés	Exonérés			Non assujettis	Montant du séjour HT	Tarif par personne	Montant total collecté	Actions	
		Mineurs	Saisonniers	Urgence						
du 01/01/2019 au 31/01/2019	2	2	0	0	0	720,00€	1,58€	15,80€	Modifier	Supprimer
du 08/01/2019 au 15/01/2019	2	2	0	0	0	1 100,00€	1,73€	24,22€	Modifier	Supprimer

+ Ajouter un séjour

Retour

SYNTHÈSE DE MES SÉJOURS

Mois	Nombre de séjours	Nombre de nuitées	Montant total collecté	Actions
Janvier 2019	2	8	40,02€	Valider le registre



Collectivite de demo



MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES DOCUMENTS



UNE QUESTION

Contactez le responsable de la taxe de séjour :

Service "Collectivite de demo"

Contactez

NOUVEAU SÉJOUR : LES OIES SAUVAGES

SÉJOUR

Dates du séjour :

Du 08/01/2019

au 15/01/2019

Montant du séjour (HT)

1100 €

CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR

Type d'occupants	Nb de personnes	Tarif par personne	Montant total collecté
Assujettis non exonérés	2	1,73 €	24,22€
Exonérés			
Mineurs (Les personnes mineures)	2	0,00 €	0,00 €
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00 €	0,00 €
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	0	0,00 €	0,00 €
Non assujettis	0	0,00 €	0,00 €
Totaux	4		24,22 €

Retour

Enregistrer



TAXE DE
SÉJOUR



En fin de période, vous devrez vous acquitter auprès de la mairie, des sommes encaissées au titre de la taxe de séjour.

Fermetures / congés



NOUVELLE FERMETURE POUR : HOTEL LE PARISIEN

Fermeture :

Du au

(Les dates saisies sont considérées comme fermées.)

Commentaires :



TAXE DE
SÉJOUR

Le numéro d'enregistrement en remplacement du CERFA



A compter du 1^{er} mars 2019, un numéro d'enregistrement sera obligatoire pour toute location saisonnière, en vue de sa commercialisation.

Ce numéro à 13 caractères, est exclusivement délivré par la Mairie de Grimaud, via une plateforme dématérialisée.

Il devra figurer obligatoirement sur l'ensemble des documents de communication de l'hébergeur et surtout, devra être fourni à l'ensemble des opérateurs numériques lors de la mise en ligne d'une annonce.

La déclaration visant à obtenir ce numéro devra s'accompagner d'une demande de changement d'usage de votre hébergement, grâce à la même plateforme dématérialisée.



TAXE DE
SÉJOUR

Le numéro d'enregistrement en remplacement du CERFA



Objectif de ces démarches :

- **Faciliter le contrôle des locations de meublés de tourisme**
- **Lutter contre la pénurie de logement pour les actifs**
- **Recenser l'offre d'hébergement**
- **Appliquer une fiscalité équitable pour les meublés de tourisme**
- **Veiller au respect des obligations du loueur**
- **Garantir aux touristes un hébergement décent et déclarer**



Le numéro d'enregistrement en remplacement du CERFA

Attention, les opérateurs numériques vont refuser toutes offres d'hébergements à compter du 1^{er} Mars, si celle-ci n'est pas associée à un numéro d'enregistrement.

Risques encourus pour les hébergeurs :

- Défaut de demande de changement d'usage : Jusqu'à **50 000 €** d'amende civile par local concerné (jusqu'à 80 000 € d'amende pénale pour une fausse déclaration)
- Commercialisation sans numéro d'enregistrement ou avec un faux numéro : Jusqu'à **5000 €** d'amende civile par local concerné
- Non transmission à la commune du nombre de jours de location enregistrés : jusqu'à **10 000 €** d'amende par meublé
- Pour un logeur utilisant sa résidence principale et dépassant les 120 jours de location maximum par an : jusqu'à **10 000 €**



TAXE DE
SÉJOUR

Le numéro d'enregistrement en remplacement du CERFA



Risques encourus pour les intermédiaires :

- Commercialisation de meublés de tourisme sans numéro d'enregistrement : jusqu'à **12 500 €** d'amende par meublé
- Non transmission à la commune du nombre de jours de location enregistrés : jusqu'à **50 000 €** d'amende par meublé
- Non retrait d'une annonce d'un logement en résidence principale, au-delà de 120 jours de location : Jusqu'à **50 000 €** Par meublé



TAXE DE
SÉJOUR

L'outil Déclaloc



Cet outil permet aux propriétaires d'un hébergement situé sur la commune :

- **D'effectuer sa déclaration d'hébergement et d'obtenir son numéro d'enregistrement à 13 caractères**
- **D'effectuer sa demande de changement d'usage**

L'outil Déclaloc étant lié à la plateforme de déclaration de la Taxe de séjour, les informations fournies par les hébergeurs viendront directement :

- **Se substituer aux informations existantes pour les hébergements déjà enregistrés**
- **Créer les hébergements pour les nouveaux déclarants**

Ces derniers recevront leurs identifiants de connexion afin d'effectuer les démarches relatives à la taxe de séjour sur la plateforme de télédéclaration.



TAXE DE
SÉJOUR

Comment effectuer votre déclaration ?



The screenshot shows the declaloc.fr website. At the top left is the DÉCLA LOC logo. At the top right, there is a link for 'Accédez à votre compte déclarant' and a 'CONNEXION' button. The main content area features a large heading: 'DÉCLARATION PRÉALABLE D'ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT' followed by 'MEUBLÉS DE TOURISME & CHAMBRES D'HÔTES'. Below this, a form prompts the user to 'Saisissez le code postal ou le nom de la commune où est situé l'hébergement que vous souhaitez déclarer'. A dropdown menu shows 'Ex: Beuil ou 06470'. To the right, a video player displays a video titled 'VOUS ENVISAGEZ DE LOUER VOTRE APPARTEMENT OU VOTRE MAISON ?' with the subtitle 'VOTRE DÉCLARATION À VOTRE COMMUNE, DEPUIS CHEZ VOUS. EN 5 MINUTES'. The video player shows a play button and a progress bar at 00:45. At the bottom of the page, there is a footer with 'Procédure de déclaration papier | Mentions légales' and the DÉCLA LOC logo with the text 'UNE SOLUTION Nouveaux Territoires'. The version number 'v2.1' is also visible in the footer.

Procédure de déclaration papier | Mentions légales



v2.1

Nouveaux
Territoires



TAXE DE
SÉJOUR

Comment effectuer votre demande de Changement d'usage ?



« GUILLAUME GERMAIN »

Demande d'autorisation temporaire préalable à la mise en location d'une habitation en meublé de courte durée (constitue un changement d'usage)
Art.L631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur ou une partie, il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation de changement d'usage pour le louer durant de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile

Champ obligatoire *

1 ADRESSE DU LOCAL D'HABITATION OBJET DU CHANGEMENT D'USAGE

Adresse *:

3 avenue du champ

Etage *:

1

Bâtiment *:

Bâtiment

Complément d'adresse *:

Complément d'adresse

Escalier *:

Escalier

Numéro d'appartement *:

1

Commune *:

Anncy

Code postal *:

74000

Référence Cadastre *:

Numéro

2 IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Qualité du demandeur *:

Propriétaire Mandataire

Téléphone principal *:

06 63 48 81 07

Adresse courriel *:

guillaume@nouveauxterritoires.fr

Type de personne *:

Personne physique Personne morale

Adresse *:

8 boulevard Sainte Thérèse

Civilité *:

Monsieur

Complément d'adresse *:

Société Nouveaux Territoires

Nom *:

GERMAIN

Prénom *:

Guillaume

Pays *:

FRANCE

Commune *:

Anncy

Code postal *:

74000



TAXE DE
SÉJOUR

Comment effectuer votre demande de Changement d'usage ?



3 NATURE DE LA DEMANDE

S'agit-il de la première autorisation pour ce logement ? *:

Oui Non

Avez-vous déposé plusieurs demandes concernant des appartements différents sur à la location en meublé de courte durée ? *:

Oui Non

4 DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION OBJET DE LA DEMANDE

Ce local est *:

Votre résidence principale Votre résidence secondaire
 Un appartement à la location Autre

Superficie du local d'habitation (m2) *:

Saisissez la superficie du local d'habitation

Nombre de pièces *:

Saisissez le nombre de pièces

La demande de changement d'usage concerne-t-elle la totalité du local ? *:

Oui Non

L'immeuble est-il en copropriété ? *:

Oui Non

Le logement mis à la location doit être décent : **Joindre l'annexe 1** attestant sur l'honneur que le logement proposé à la location de courte durée répond aux normes de décence prévues par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002.

5 RENOUELEMENT DE LA DEMANDE

Joindre les précédents arrêtés municipaux accordant le changement d'usage.

Sélect. fichiers | Aucun fichier choisi

Document(s) à téléverser

Document(s) téléversé(s)

Valider

Continuer plus tard

Annuler



TAXE DE
SÉJOUR

Vos interlocuteurs



- ▶ **Numéro d'enregistrement et déclaration de la taxe de séjour :**
Mairie de Grimaud : Mesdames Carole LORGUES et Carole FAUDON
- ▶ **Demande changement d'usage :**
Mairie de Grimaud : Monsieur Nathaniel COURTIS
- ▶ **Classement de vos meublés de tourisme :**
Office de Tourisme : Mesdames Chloé VIAC et Nathalie VITRANT



TAXE DE
SÉJOUR



Service taxe de séjour

<https://grimaud.taxesejour.fr/>

Par mail : grimaud@taxesejour.fr

Par téléphone : 04 94 55 69 09